

MAIRIE DE SARLIAC SUR L'ISLE

6 avenue de l'Isle
24420 SARLIAC SUR L'ISLE
05.53.07.82.32
mairie.sarliac@orange.fr

Conseillers en exercice :	15
Présents :	14
Absent(s) :	01
Pouvoir(s) :	00

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Sarliac-sur-l'Isle se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence du maire, Gaëtan BRIZARD.

Présents :

MM. MMES, Gaëtan BRIZARD, Alain BUFFIÈRE, Dominique REIX, Francine FAURIE, Sébastien SALON, Véronique LAFORCE, Frédéric DUBUISSON, Simon CONTAMINE, Florence LAFOREST, Jérôme CHAPUT, Jean-Marc BARRILA, Marie LOSEILLE, Angélique DUTREUIL, Benoît GRENÈCHE,

Absente excusée : Mme Élodie FAVARD

Secrétaire de séance : Mme Florence LAFOREST

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et quarante-cinq minutes.

Il demande validation aux conseillers du compte-rendu de la précédente séance en date du 20 avril 2026, qui leur a été envoyé préalablement.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Les présents à cette séance signent le procès-verbal.

1- SUBVENTION « ÉVÈNEMENTS CULTURELS » 2026

Le conseil départemental de la Dordogne, par délibération du 15 juillet 2024 a défini les orientations des politiques culturelle, éducative, sportive et associative 2025-2028.

L'annexe à la délibération N°24-123 susvisée énumère tous les dispositifs d'accompagnements financiers.

Le dispositif de soutien à la vie associative locale par le contrat d'initiative culturelle et associative concertée nous intéresse ici.

Les associations qui peuvent en bénéficier doivent être déclarées en Préfecture et avoir leur siège social en Dordogne. La manifestation se déroule en Dordogne et l'association a une contrepartie publique locale.

L'aide départementale ne peut être supérieure à celle allouée par la commune où se déroule l'événement.

Il s'agit d'une aide de fonctionnement, non renouvelable l'année suivante et non cumulable la même année avec un autre dispositif ou une autre aide départementale.

Le soutien du département n'excède pas 15 % du coût global de l'opération et sera plafonnée à 1 000 € par projet.

Pour la commune de Sarliac sur l'Isle cette année 2026, les associations susceptibles d'être intéressées sont :

- l'association « les amis de l'école » qui organisent un concert (la commune décide d'attribuer une subvention de 500 €),
- le comité des fêtes qui organise « Sarliac en fête » avec animation musicale, Banda, fête foraine (la commune décide d'attribuer une subvention de 700 €),
- les Gosses Riders.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 POUR 1 abstention car membre association), valide le principe et accepte le versement de la subvention sollicitée.

2- SUBVENTION CLUB SPORTIF 2026

Monsieur le maire explique au conseil municipal le contenu des délibérations du Grand Périgueux des 20 février 2025 et 3 juillet 2025 résumées ainsi pour ce qui nous concerne :

Dans le cadre de sa compétence « aide au développement sportif et culturel » obtenue le 8 février 2018, le Grand Périgueux a défini le dispositif suivant :

- Passation de marchés de prestations avec des clubs phares de haut niveau à fort rayonnement,
- Soutien à des manifestations sportives particulières,
- Mise en place de partenariat avec 1 club par commune et commune déléguée, désigné par la commune et validé par le Grand Périgueux.

Pour ce partenariat il faudra que le club soit proposé à la commune, que la commune s'engage à verser une subvention au moins égale à 50 % à celle versée par le Grand Périgueux pour les communes de moins de 3 500 habitants, montant acté par délibération, que le club ne bénéficie pas de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs par la communauté d'agglomération.

Les nouvelles associations qui utilisent le gymnase ne peuvent pas entrer dans le dispositif. Les autres ne sont pas intéressées.

Pour la commune de Sarliac sur l'Isle, le partenariat en 2026 concerne le club de basket qui est susceptible de se voir attribué 1 652 € par Le Grand Périgueux car il y a 36 licenciés (x 32 € par maillot floqué Gd Périgueux), il est en départemental (500 €) et 1 support de communication de type 1/3 (400 €). La commune attribuerait 826 € si le club respecte tous les critères d'éligibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le principe et accepte le règlement de cette participation.

3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2026

*** création de deux emplois permanents à temps non complet (filière administrative cat. A et B)**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que les postes de la filière administrative pour la mairie vont évoluer.

En effet, Mme POMMIER Johanne, secrétaire générale actuellement au plus haut grade de la catégorie B rédacteurs territoriaux, à l'échelon 8, peut bénéficier depuis quelques années déjà d'une promotion

interne au grade d'attaché territorial. L'ancien maire avait agréé cette promotion et M. le maire actuel l'entérine pleinement. Vu la loi des quotas, c'est Monsieur le préfet qui validera quelques dossiers. Toutefois, afin de montrer le bon vouloir de la collectivité, la création du poste de catégorie A « attaché territorial » à temps non complet (31.5 h hebdo) est proposée à compter du 1^{er} octobre 2026.

Mme PRUGNE Carole, chargée de l'accueil de mairie, est actuellement en catégorie C au grade d'adjoint administratif contractuel. Le poste est à temps non complet sur la base de 20 h hebdo).

Titulaire d'un baccalauréat et une reconnaissance de handicap, elle peut entrer dans un processus dérogatoire qui lui permette d'être titularisée au grade de rédacteur territorial (cat. B) à l'issue d'une année de stage donnant satisfaction. Pour ce faire, M. la maire propose la création du poste de catégorie B « rédacteur territorial » à temps non complet (24 h hebdo) à compter du 1^{er} octobre 2026.

Tant que les agents ne sont pas affectés définitivement sur les nouveaux emplois permanents créés, leurs emplois permanents actuels sont conservés.

*** augmentation de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet (filière technique cat. C)**

Madame PRÉVOST Sandra est actuellement contractuelles sur deux emplois permanents, l'un suivant le rythme de l'école donc annualisé (surveillance périscolaire) et l'autre classique (entretien ménager des bâtiments communaux), Monsieur le maire souhaite ajouter 1.5 h journalière de surveillance périscolaire afin de répartir la surveillance de cantine alternativement sur 2 agents.

Le CST du centre de gestion 24 devant être consulté au préalable et la prochaine séance étant en septembre, il propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'adjoint technique (cat. C) à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le CDD de l'agent prenant fin au 31 août 2026, il sera renouvelé au 1^{er} septembre à la durée de travail actuelle (12.5 h annualisées + 15 h = 27.5 h hebdo cf. délibération du 8/10/25), le supplément effectué pour ce mois sera rémunéré en heures complémentaires.

Un avenant comprenant les 1.5 heures hebdomadaires supplémentaires produira effet au 1^{er} octobre (17.15 h annualisées (17.25/35^{ème}) + 15 h = 32.25/35^{ème}).

Après délibération du conseil municipal, à l'unanimité, le conseil municipal valide les modifications susdites du tableau des effectifs qui deviendra à compter du 01/10/2026 celui-ci :

Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires		Postes Pourvus ou à pourvoir	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Service Administratif	0	5	0	3 pourvus 2 à pourvoir
Adjoint Administratif Territorial	0	2	0	2
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} cl	0	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} cl	0	0	0	0
Rédacteur	0	1	0	1 à pourvoir
Rédacteur principal 1 ^{ère}	0	1	0	1

classe				
Attaché territorial	0	1	0	1 à pourvoir
Service Technique	7	2	7	2
Adjoint Technique Territorial	2	2	2	2 dont 1 augmentée à 17.25/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} cl	0	0	0	0
Adjoint Technique territorial Principal 1 ^{ère} cl	3	0	3	0
Agent de maîtrise	2	0	2	0
ATSEM	0	0	0	0

4- CRÉATION D'UN CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DE 3 MOIS (filière administrative cat. C) à compter du 01/07/2026

M. le maire explique au conseil municipal, qu'en l'attente des formalités administratives pour l'entrée en stage de catégorie B de Mme PRUGNE Carole, il souhaite dès à présent augmenter la durée hebdomadaire de 4 h. Elle tiendrait l'accueil de mairie au public 4 matinées sur 5.

Son contrat se terminant le 30 juin 2026, il propose de lui faire un CDD de 3 mois pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026 à 24/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

5- SERVICE TECHNIQUE : AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL POUR L'ÉTÉ

Monsieur le maire expose au conseil municipal que conformément au « décret chaleur » du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, il est indispensable de protéger les travailleurs et notamment ceux exerçant en extérieur.

Après en avoir discuté avec le responsable du service technique municipal, un aménagement du temps de travail du service technique a donc été proposé cette année pour la période du 1^{er} juillet au 31 août : 6 h – 13 h comprenant 20 mn de pause « casse-croute » (au lieu de 8 h 30 -12 h/14 h – 17 h 30).

L'agente d'entretien est autorisée à décaler son travail ainsi : 6 h – 9 h (au lieu de 8 h -11 h).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, propose la liste suivante :

6- COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (1 ÉLU, 1 AGENT)

Le maire informe le conseil que la commune de Sarliac sur l'Isle adhère au CDAS 24 (donc au CNAS) au profit de ses agents qui souhaitent y cotiser.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner les délégués locaux (un élu et un agent) dont le mandat sera aligné sur celui du mandat municipal, soit 6 ans.

Les personnes suivantes acceptent d'être les représentants titulaires du CNAS :

- Mme Dominique REIX, adjointe,

- Mme Johanne POMMIER, secrétaire générale.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces deux candidatures.

7- PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2026 : DÉPOSE D'UN MÂT DE STADE ET 4 FOYERS ARM 546

Monsieur le maire explique au conseil municipal la suite du programme de modernisation de l'éclairage public pour 2026 « dépose d'un mât de stade et de 4 foyers ARM 546 ».

Au niveau du stade, après suppression du mât de 16 m et des 4 projecteurs sur mât N° 104, 105, 106 et 107 ARM 546, il restera 12 luminaires (N°92 à 103) dont la réfection et la réorientation sera effectuée.

L'estimation présentée par le SDE 24 pour le dossier 26EC521003 – secteur 10 est de 3541.06 € HT soit 4 249.27 € TTC. En application du règlement d'intervention adopté le 7 janvier 2026, la participation de la commune doit s'élever à 80 % de la dépense HT donc à 2 832.85 € HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le programme et le plan de financement prévisionnel.

8- LE GRAND PÉRIGUEUX : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

Monsieur le maire donne lecture d'une demande du Grand Périgueux dont le conseil communautaire du 23 avril 2026 a fixé la composition de la CLECT pour ce mandat : 48 membres, 3 pour la ville de Périgueux, 2 pour Boulazac Isle Manoire, Coulounieix-Chamiers et Trélissac et un pour chaque autre commune.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est obligatoire dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts ou restitutions de compétences et la protection des contribuables locaux (art L 5211-5-2 du CGCT et art 1609 nonies C du CGI).

Monsieur le maire propose d'être représentant titulaire et de désigner un suppléant.

Après délibération du conseil municipal, à l'unanimité les représentants de Sarliac sur l'Isle à la CLECT sont Monsieur Gaëtan BRIZARD et Madame Francine FAURIE (suppléante).

Questions diverses :

Mme Laforest propose de réfléchir sur les points de collecte des déchets, une évaluation de la sécurité routière en repérant les endroits à risques, de sensibiliser les propriétaires au débroussaillage et à l'élagage de leurs arbres en leur rappelant les textes.

Monsieur le maire explique que l'État n'a pas donné de consignes particulières pour la conduite à tenir dans les écoles avec la canicule. L'accueil a lieu le matin comme d'habitude, sauf si les parents préfèrent garder leur enfant à la maison. L'après-midi, les cours ne sont pas assurés mais un accueil est organisé, avec les professeurs, dans les lieux plus frais, pour garder et occuper les enfants. Un petit parc communal a été mis à disposition toujours pour la fraîcheur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.

Ont signé au registre tous les membres présents :

G. BRIZARD	A.BUFFIÈRE	D. REIX	S. SALON	F. FAURIE
F. LAFOREST	V. LAFORCE	F. DUBUISSON	J-M. BARRILA	J. CHAPUT
É. FAVARD absente	B. GRENÈCHE	M. LOSEILLE	A.DUTREUIL	S. CONTAMINE